



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 045-214503385-20241105-2024_073-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	17	27

Vote
À l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 05/11/2024
Et
Publication du : 05/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2024

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Eric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à M. TOURATIER Claude, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, Mme CANGE Josiane à M. DUPORT Jean-François, Mme LECONTE Catherine à Mme DE MEDTS Michelle, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. PRIGENT André à M. PRIOU Eric, Mme DUCHESNE Adeline à Mme BALOCHE Nicole, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent

A été nommé secrétaire : M. TOURATIER Claude

2024-073 – DÉTERMINATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Chaque année la ville de Villemandeur met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries, des aménagements d'importance concernant la voirie modifiant le linéaire de voirie.

L'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes, est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que toute décision portant transfert et donc classement dans le domaine public doit être justifiée par une délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°2023_078 du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal avait fixé à 64 760 m la longueur de la voirie communale.

Depuis, une décision de transfert a été prise : rétrocession de l'impasse de la Croix du Sud délibération 2023_065 du 17 octobre 2023 (200 m).

Aussi, à ce jour, la longueur de voirie communale est de 64 960 mètres.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la longueur totale de la voirie communale à 64 960 mètres
- De transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Loiret.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2024

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Claude TOURATIER